

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

--

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

AFFICHÉ LE 18/06/2025

ORDRE DU JOUR
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 JUIN 2025

INFORMATION

Point RRF

RAPPORTS

RAPPORT 2025-B07 :
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2025

RAPPORT 2025-B08 :
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ETUDE DE FAISABILITE D'UN CENTRE DE FORMATION DEPARTEMENTAL

RAPPORT 2025-B09 :

CONVENTION AVEC LE LYCEE LA RICARDE (ISLE SUR LA SORGUE) POUR
L'HEBERGEMENT DE RENFORTS NATIONAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE
2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-B10 :

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE – CIS CAVAILLON :
PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-B11 :

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-B12 :

DONS DE VEHICULES ET MATERIEL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFICHÉ LE 18/06/2025



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° B07/2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 14h30 dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Marielle FABRE	Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Catherine GAY	Deuxième adjointe au Maire d'Avignon Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance Deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
-----------------------	--



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-B07

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2025 a été transmis à tous les membres du Bureau.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Vendredi 14 Mars 2025 à 9h00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Madame Sophie RIGAUT | Conseillère Départementale du canton de Vaison la Romaine |
| - Monsieur Claude MOREL | Maire de Caumont-sur-Durance
Deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |
| - Madame Marielle FABRE | Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse |

Assistait à la séance par Visio-conférence :

- | | |
|------------------------|---|
| - Madame Catherine GAY | Deuxième adjointe au maire d'Avignon
Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau |
|------------------------|---|

Assiste également à la réunion le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX

Le Bureau du Conseil d'Administration a pu valablement délibérer, le quorum étant atteint.

INFORMATIONS :

Réseau Radio du Futur :

Cf document diffusé

Le Directeur explique que l'intérêt de ce projet est de permettre aux services de secours, de gendarmerie et de police de pouvoir bénéficier du relais des opérateurs de téléphonie mobile en cas de problème de couverture réseau.

Il ajoute que pour fonctionner correctement, il est nécessaire d'avoir le matériel spécifique et les clés de cryptage.

Il ajoute que le Département de Vaucluse est en quelque sorte pionnier dans ce déploiement.

L'Agence des Communications Mobiles opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) demande au SDIS d'adhérer à ce réseau en rappelant que pour la mise en place de cette nouvelle stratégie de communication, l'Etat met en place un financement conjoint avec les usagers dont les collectivités territoriales.

Le SDIS de Vaucluse, afin d'intégrer ce nouveau réseau, devra faire migrer l'ensemble de sa flotte d'appareils téléphoniques vers des appareils plus adaptés. Il ajoute que dans la nouvelle configuration, le SDIS ne serait plus « propriétaire » des appareils utilisés. Il ajoute qu'à ce jour le SDIS dispose de 1 200 terminaux (portatifs), le nouveau système devrait permettre de réduire la flotte à 700 appareils.

Madame Marielle FABRE demande ce que deviendront les appareils qui ne seraient plus utilisés.

Le Directeur lui répond qu'ils pourraient être utilisés pour les communications de terminal à terminal sur le terrain. Il ajoute que durant trois ans les deux systèmes devraient cohabiter, ce qui serait hors de portée financièrement pour les SDIS.

Il précise d'autre part que cela représentera une charge de fonctionnement plus importante pour le Service.

Il indique qu'au mois de juin prochain une convention d'adhésion sera proposée aux élus.

Différentes phases seront nécessaires pour déployer tout le système d'ici 2027.

Monsieur Thierry LAGNEAU souligne qu'il sera difficile de ne pas rejoindre les autres SDIS sur ce réseau, ce que le Directeur confirme.

Il ajoute qu'à partir du moment où l'Etat considèrera que le réseau actuel est obsolète, le SDIS n'aura pas d'autre choix que de basculer sur le nouveau système.

Le Directeur précise qu'un groupe projet a été constitué au SDIS afin de réfléchir aux conséquences qui vont être induites par ce bouleversement technologique.

Madame Sophie RIGAUT demande s'il ne serait pas possible de proposer une négociation entre tous les SDIS.

Le Directeur répond que des Présidents de SDIS font partie du conseil d'administration de l'ACMOSS.

Monsieur Thierry LAGNEAU revient sur les travaux en cours dans le cadre du Beauvau de la Sécurité Civile et sur l'urgence de revoir le financement des SDIS dans un contexte économique très tendu.

SDACR :

Cf projection document

Le Président indique qu'il est important de se poser la question de savoir quelle ambition donner à ce nouveau schéma directeur. Il ajoute que soit le SDIS reste sur le schéma actuel soit celui-ci est refondu et re-écrit. Il ajoute que ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour revoir nos ambitions à la hausse.

Il explique qu'une réflexion doit être menée sur le niveau de priorité que nous souhaitons pour le nouveau SDACR et ajoute qu'il y a éventuellement une réflexion à mener également avec les SDIS voisins.

Madame Sophie RIGAUT ajoute que ce qui est important pour le grand public, ce sont les délais d'intervention.

Madame Marielle FABRE abonde dans ce sens en précisant que la qualité de la réponse apportée est primordiale.

Règlement intérieur du SDIS :

Le Président présente le bilan des travaux sur le Règlement Intérieur

Transports CH/DZ et CH-CH

Le Directeur indique aux élus que des courriers ont été adressés la semaine dernière aux directeurs des hôpitaux de Pertuis, Vaison la Romaine et Valréas au sujet des transports DZ-CH et transports inter-hospitaliers réalisés par le SDIS pour le compte des hôpitaux afin de leur demander d'une part, le remboursement des sommes dues pour ces transports et d'autre part, pour l'hôpital de Pertuis, de trouver une autre solution pour la réalisation des transports inter-hospitaliers.

Appels à projets

Présentation du tableau récapitulant les programmes qui sont envisagés pour les années 26, 27 et 28 qui pourraient faire l'objet de demandes d'aides auprès du département de Vaucluse.

Restitution CHD 2024

Le Directeur présente l'analyse réalisée par la Paierie Départementale.

DELIBERATIONS :

RAPPORT 2025-B04 : Approbation du compte-rendu de la séance du 14/01/2025

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

RAPPORT 2025-B05 : Convention SDIS / ECASC

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

RAPPORT 2025-B03 : Agression de sapeurs-pompiers en service : protection fonctionnelle et constitution de partie civile

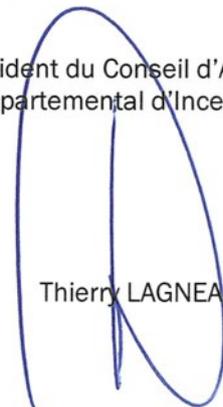
Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Après avoir demandé aux membres du Bureau s'ils avaient des questions particulières à formuler, le président lève la séance à 10h00.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 14 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° B08/2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 14h30 dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Marielle FABRE	Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Catherine GAY	Deuxième adjointe au Maire d'Avignon Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance Deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
-----------------------	--



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-B08

ETUDE DE FAISABILITE D'UN CENTRE DE FORMATION DEPARTEMENTAL

Le SDIS 84 dispose d'un Groupement Formation, Sport et Développement de la Culture de Sécurité Civile installé dans des locaux situés sur le site de Fontcouverte.

Ces bâtiments datent de 1997 en construction modulaire pour ce qui est de la partie technico-administrative et des salles de cours et 2003 pour ce qui est de son CEPARI (Centre d'Entraînement au Port de l'ARI) et de la remise associée.

En termes d'activité générale de la formation, le SDIS forme chaque année 4300 agents. Près de 400 agents sont formés chaque année à l'extérieur sur des parcours spécifiques (CNFPT, ENSOSP, ECASC...) en fonction de leur grade, statut ou spécialité.

La mise en œuvre des stages s'opère sur le site de Fontcouverte mais aussi et surtout sur des sites adaptés aux mises en situations professionnelles. Aussi, la majorité des formations à caractère technique sont délocalisées. De manière complémentaire et ponctuelle, le SDIS recourt à des partenariats externes disposant de plateaux techniques (autres SDIS, ECASC, ENSOSP).

Aujourd'hui, le CEPARI du SDIS va devoir faire l'objet d'une rénovation importante. Celui-ci ne permet plus de développer les compétences nécessaires à un engagement opérationnel adapté.

En outre, nous disposons depuis 2004, d'un caisson feu réel à foyer ouvert remplacé en 2012 par 2 caissons à foyers fermés implantés sur le site du CSP Carpentras. Cette activité pédagogique majeure est interrompue depuis septembre 2024 car elle nécessite une évolution en termes de site d'implantation.

Si le SDIS 84 a su absorber jusqu'à ce jour les principales évolutions pédagogiques en lien avec les enjeux opérationnels il n'en demeure pas moins qu'il doit continuer sans cesse à améliorer et adapter les pratiques face aux risques émergents.

L'enjeu pour le SDIS est donc de développer des outils pédagogiques pertinents et évolutifs au travers d'un plateau technique et pédagogique qui aurait vocation à devenir le levier central de la formation des 2400 sapeurs-pompiers de Vaucluse, tout comme l'a précisé d'ailleurs le rapport 2024 de l'Inspection Générale de la Sécurité. Le SDACR en cours de révision a également intégré dans ses objectifs, l'amélioration durable de la sécurité des sapeurs-pompiers par le biais de la formation.

Ce constat partagé a conduit le SDIS à envisager la modernisation et l'évolution de son outil pédagogique par la création d'un Centre d'Entraînement et de Formation d'Incendie et de Secours (CEFIS) répondant aux enjeux pédagogiques de mission et de sécurité des agents identifiés dans le plan de formation approuvé par le CASDIS en 2024.

Pour identifier la faisabilité d'un tel projet, le SDIS a effectué depuis 2019 plusieurs travaux préfigurateurs (benchmark, analyse pédagogique) et de recherche de terrain (foncier) capable d'accueillir ce type de projet (3 à 5 hectares).

3 niveaux potentiels d'équipements sur le plan des outils pédagogiques ont été étudiés :

- Niveau 1 : Maintien nominal
- Niveau 2 : Evolution de fort intérêt
- Niveau 3 : évolution pédagogique complémentaire opportune

Concernant le foncier, la recherche auprès de plusieurs communes situées dans un délai raisonnable du SDIS a permis d'identifier une opportunité potentielle sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

A ce stade du projet, il est apparu nécessaire de commander à un prestataire compétent une étude de faisabilité. C'est la Sté PROFILS Consultants qui a été choisie pour accompagner le SDIS et réfléchir :

- Sur le foncier de Fontcouverte (Avignon, Etat-Major) uniquement
- Sur 2 emprises foncières (Fontcouverte et Entraigues)
- Sur le foncier d'Entraigues uniquement
- Sur la base des 3 niveaux d'équipements

Soit 9 scénarios en tout ; scénarios qui font l'objet du rapport présenté en séance du bureau du CASDIS de ce jour.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la solution la plus adaptée à ce projet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des divers scénarii qui lui sont présentés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la construction d'un centre de formation départemental et après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur l'acquisition du terrain situé à Entraigues en vue d'y implanter rapidement un nouvel équipement d'entraînement et d'observation des phénomènes thermiques et, à terme, pour y implanter les outils de formation décrits au niveau 1. Les possibles évolutions ultérieures du dimensionnement de ces outils de formation seront soumises à l'appréciation du CASDIS en tenant compte des impératifs de sécurité des personnels et des ressources mobilisables.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° B09/2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 14h30 dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Marielle FABRE	Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Catherine GAY	Deuxième adjointe au Maire d'Avignon Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance Deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
-----------------------	--



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-B09

CONVENTION AVEC LE LYCEE LA RICARDE (ISLE SUR LA SORGUE) POUR L'HEBERGEMENT DE RENFORTS NATIONAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2025

Pendant la saison des feux de forêts, et lors des périodes à risques météorologiques particulièrement importants, des colonnes de renforts nationaux sont positionnées dans notre région. Ces colonnes doivent pouvoir être hébergées sur le secteur.

Le lycée La Ricarde, à l'Isle sur la Sorgue qui possède une capacité d'accueil importante pourra accueillir, cette année encore, ces colonnes composées d'environ 60 sapeurs-pompiers.

Le SDIS de Vaucluse prendra en charge le paiement de cet hébergement ainsi que la prestation ménage inhérente qui seront ensuite remboursés par l'Etat.

A cet effet, une convention doit être établie entre le Chef d'Etablissement d'accueil, le Président du conseil régional et le SDIS pour entériner les modalités pratiques et financières de cet hébergement.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant, à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR UN TIERS EXTERIEUR AU LYCEE

PENDANT ET/OU HORS TEMPS SCOLAIRE

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° 14-669 du Conseil régional en date du 27 juin 2014 ;

Ci-après désignée «**La Région**» ;

- **L'Etablissement Public Local d'Enseignement**
Lycée Professionnel Agricole LA RICARDE
représenté par le Chef d'Etablissement, sis à **1016 Chemine de l'école d'Agriculture**
dûment habilité à signer cette convention par décision n° 2025 - 1 - 5
du Conseil d'administration en date du 22/04/2025

Ci-après désigné «**L'E.P.L.E. (A)**» ;

ET L'UTILISATEUR (RAYER LES MENTIONS INUTILES),

- **L'utilisateur SDIS DE VAUCLUSE**
Nature juridique : **Etablissement Public**
Représenté par **Thierry LAGNEAU – Président CASDIS**
Dûment habilité à signer cette convention par acte du.....
Ci-après désignée «**l'utilisateur**» ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-15 et L.4231-4, Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.216-1 et L214-6-2, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le patrimoine immobilier des lycées publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente près de 3 millions de m² bâtis.

Conformément à l'article L.214-6-2 du Code de l'Education, sous sa responsabilité et après l'avis du conseil d'administration de l'établissement et le cas échéant de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil régional peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des lycées. L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue par des entreprises, ou des organismes de formation ou des associations.

En application de l'article L.216-1 du Code de l'éducation, la Région peut organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Durant le temps scolaire, le cadre juridique n'interdit pas la possibilité de faire coexister des activités périscolaires organisées par la collectivité territoriale de rattachement avec des activités d'enseignement. Mais, la priorité sera toujours donnée aux activités d'enseignement.

Pendant le temps scolaire, les locaux scolaires inoccupés peuvent faire l'objet d'une mise à disposition soit à la demande d'une tierce personne concourant au service public d'éducation soit à l'initiative du lycée lui-même au profit d'un tiers externe dans le cadre d'un partenariat.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région autorise l'utilisateur à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Bâtiment(s)
- **Chambres d'internat** m²
- **Restaurant scolaire** m²
- **cuisine** m² -
- **Plateau sportif** m²
- **Gymnase** m²

- **Parking(s) :**
- places de stationnement représentant une surface dem²

- Matériel(s) :

Mobilier et literie des chambres d'internat (draps, oreillers, couvertures non fournis)

Equipements de cuisine (micro-onde, congélateurs, bain-marie, four)

La présente mise à disposition est réalisée pour les besoins exclusifs de l'utilisateur qui s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de 60 personnes.

Dans le cas de non utilisation ou de renonciation par l'utilisateur des locaux et des équipements mentionnés à l'article 1, l'utilisateur est tenu d'en informer par écrit au plus tôt l'E.P.L.E. (A) **15 jours avant** la date de début de la mise à disposition.

En cas de modification de l'affectation des locaux, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux scolaires et équipements pour réaliser l'(es)activité(s) suivante(s) :

Hébergement du 07/07/2025 au 31/08/2025 des renforts de Sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

ARTICLE 3 : PERIODE(S) D'UTILISATION

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux et à utiliser, le cas échéant, les équipements et matériels pour la ou les période(s) suivante(s) :

Période(s) :du 07/07/2025 au 31/08/2025

Jour (s) :

Heures :

ARTICLE 4 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa notification.

Cette autorisation étant accordée sur le domaine public régional, elle est donc précaire et révoquable pour tout motif d'intérêt général.

Si la Région entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, la Région devra informer les parties de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents. Une nouvelle convention devra alors être signée entre la Région, le lycée et l'utilisateur.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisateur s'engage à verser à l'E.P.L.E.(A), sur présentation d'une facture par ce dernier, une participation financière d'un montant total de (voir détail ci-dessous). €, calculée sur la base des tarifs planchers arrêtés par la Région en fonction du type de locaux mis à sa disposition et du nombre de jours ou d'heures d'utilisation, selon le détail suivant :

- **Mise à disposition d'un ensemble de locaux (voir page 2) sur la base d'une nuitée pour une colonne** (le montant total sera calculé après service fait en fonction du nombre de nuitées

Le rappel des tarifs adoptés par la collectivité régionale figure, pour information, en annexe n°1 de la présente convention. La Région validera au moment de la signature de la convention le montant de la participation financière.

Ces participations sont des minimums et ont été calculées par référence aux coûts moyens de fonctionnement constatés au m² en y intégrant notamment les charges d'entretien et de viabilisation.

ARTICLE 6 : PERSONNELS REGIONAUX DES LYCEES

Dans les locaux dédiés ou utilisés principalement pour les actions de formation continue ou d'apprentissage, les personnels régionaux ne peuvent pas être sollicités dans le cadre de leurs obligations hebdomadaires de services, consacrées au lycée.

L'appel à ces agents doit être prévu sur la base de volontariat et dans le cadre d'heures supplémentaires rémunérées par l'utilisateur.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

a) Jouissance

L'utilisateur usera des locaux et les matériels visés à l'article 1 mis à sa disposition pour l'organisation exclusive des activités prévues à l'article 2.

L'Utilisation des locaux scolaires et des équipements s'effectuera dans le respect de l'hygiène, des règles de sécurité et de tranquillité publiques.

Les activités organisées par l'utilisateur doivent être compatibles avec la nature des installations et des aménagements des locaux.

b) Assurances

Par la présente convention, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés pendant l'utilisation des locaux et des équipements, ou être en capacité de prouver qu'il est son propre assureur (exemple des services de l'Etat).

A toute demande concernant cette obligation, il devra justifier du paiement des primes.

En cas de sinistre, il devra en informer l'E.P.L.E. (A) dans les 48 heures et faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

c) Consignes de sécurité applicables pour toute type de prêt de locaux scolaires

L'annexe MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au JORF du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service de sécurité incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire **dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes** (cf. : annexe sécurité spécifique).

L'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé, avec le Chef d'Etablissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur s'engage à donner au lycée et à la Région :

- l'identité de la ou les personnes assurant les missions définies par l'arrêté du 11 décembre 2009 et par l'arrêté modifié du 25 juin 1980 à son article MS 46,
- l'effectif maximal,
- les périodes d'utilisation,
- les dispositions relatives à la sécurité,
- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Il conviendra de renseigner et de signer l'annexe sécurité prévue à cet effet (cf. : annexe n°2).

d) Consignes de sécurité complémentaires à respecter pour les prêts de locaux d'hébergement (internat, chambres d'internats)

L'annexe MS 46 précise, **dans le cas d'un hébergement**, et ce quel que soit le nombre de participants, la responsabilité du système de sécurité incendie relève de la compétence de l'exploitant des locaux, à savoir le lycée. **Cette compétence ne peut être déléguée en aucun cas à l'utilisateur.**

Il appartient donc aux EPLE et EPLEA de veiller au bon fonctionnement des matériels et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien, en y affectant si nécessaire une partie des recettes encaissées dans l'occupation du domaine public régional.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est effectuée aux conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que l'utilisateur accepte expressément.

a) Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre le lycée et l'occupant avant l'entrée en jouissance de ce dernier.

L'utilisateur prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux.

Au jour de la signature de la présente convention, l'utilisateur déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'il entend y exercer.

Lors de l'utilisation des équipements, toute dégradation matérielle imputable à l'utilisateur relève de la responsabilité de ce dernier.

b) Utilisation des locaux et des biens meubles

L'utilisateur sera responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, la partie prenante s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et/ou des équipements de l'E.P.L.E. (A) ainsi mis à sa disposition, à :

- assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées ;
- se conformer aux instructions de l'E.P.L.E. (A) et au règlement d'utilisation lors de l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition ;

- à faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à sa disposition.

c) Responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Région et du lycée, et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel, ou de ses préposés. Il sera en particulier responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels. Toute sous-location est formellement interdite sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DE L'E.P.L.E. (A)

Il appartient à l'E.P.L.E. (A) d'informer la Région sur les travaux à mettre en œuvre pour l'entretien des locaux et des équipements mis à disposition.

L'E.P.L.E. (A) est tenu de vérifier que les matériels et mobiliers présents dans les locaux mis à disposition soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

A la fin de chaque exercice civil, le lycée devra transmettre à la Région un compte rendu détaillé des ressources propres générées par les locations diverses en faisant le partage entre ce qui relève des conventions d'occupation à caractère commercial des autres types de mise à disposition pendant et en dehors du temps scolaire.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect de ses obligations, une mise en demeure sera adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception le sommant d'appliquer les termes de la convention.

Cette partie aura un mois pour rétablir la situation conformément à la présente convention.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception effectuée par l'une des autres parties.

En cas de motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la présente mise à disposition, la présente convention sera résiliée de plein droit 1 mois après notification à la partie défaillante par la Région du motif justifiant de ce retrait.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties dont élection de domicile :

Pour la Région, en l'Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20
Pour le lycée.....
Pour l'utilisateur

Fait à Marseille, le.....

Le Chef d'Etablissement,

L'utilisateur,

Eric VARNIER
(cachet de l'E.P.L.E (A))

Thierry LAGNEAU



**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

M. Renaud MUSELIER

ANNEXE 1 :

**DETAIL DES TARIFS VOTES PAR LA REGION
(Tarifs planchers pouvant être majorés par délibération motivée du CA)**

- Amphithéâtre : 20 € / jour,
- Salle de restaurant ou espace cafétéria : 5 € / jour,
- Salles polyvalentes : 15 € / jour,
- Salle de cours : 10 € / jour,
- Salles spécialisées (gymnases, ateliers, laboratoires) : 7 € / heure,
- Plateaux sportifs extérieurs : 7 € / heure,
- Piscines : 9 € / heure par ligne d'eau,
- Nuitée par personne : 7,70 € (délibération 21-554 du 28 octobre 2021)

Voir le devis fourni par l'établissement indiquant les tarifs votés par le Conseil d'Administration du 28/11/2024

ANNEXE 2 :

Annexe obligatoire aux conventions d'occupation de locaux scolaires (Arrêtés du 11 décembre 2009 et du 25 juin 1980) pour

Attestation qui doit être annexée au registre de sécurité pour la durée de l'utilisation de locaux par des tiers externes à l'établissement.

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- a. Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- b. Par des agents de sécurité-incendie ;
- c. Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
- d. Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- a. De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- b. De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c. D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- d. De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- e. De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
- f. D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements **sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.**

L'annexe MS 46 précise, **dans le cas d'un hébergement**, et ce quel que soit le nombre de participants, la responsabilité du système de sécurité incendie relève de la compétence de l'exploitant des locaux, à savoir le lycée. **Cette compétence ne peut être déléguée en aucun cas à l'utilisateur.**

Informations obligatoires : (en cas de location de locaux d'internat, partie à remplir seulement par le lycée, désigner soit une personne du lycée d'astreinte et habilitée à la sécurité incendie, soit une personne externe au lycée habilitée à la sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP))

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus :
SDIS de Vaucluse ou Permanents logés
- la ou les activités autorisées : **hébergement de Sapeurs pompiers pour renfort en période estivale**
- l'effectif maximal autorisé : **60 personnes**
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation : **du 07/07/2025 au 31/08/2025**
- les dispositions relatives à la sécurité - consignes et moyens de secours mis à disposition : **affichage des consignes + cahiers de sécurité – Extincteurs - SSI**
- les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence :
Mme Lydie CARLIER – Provisseure du lycée au 06 74 09 51 74

En complément à la convention d'utilisation signée entre le **Lycée LA RICARDE** et **Le SDIS de Vaucluse**

l'utilisateur atteste par la présente annexe avoir :
pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait à **l'Isle sur la Sorgue, le 17/03/2025**

L'utilisateur **SDIS DE VAUCLUSE**
Nom **Thierry LAGNEAU**

Cachet



DEVIS relatif à la RESERVATION
Du 07/07/2025 AU 31/08/2025
hébergement Eté 2025

Organisme	SDIS 84	Contact	Capitaine Jonathan JANE
Adresse			
Téléphone :	Fax :	Courriel : jane.j@sdis84.fr	

Devis de la Location :

du :	07/07/2025		
au :	31/08/2025		

Prix unitaire

HEBERGEMENT Internat

Nombre de nuit	1,0								
Nombre de personne	60,0								9,50 €
Total	570,00	-	-	-	-	-	-	-	570,00 €

Réfectoire avec cuisine

Tranches de 24h	1,0								200,00 €
Total	200,0	-	-	-	-	-	-	-	200,00 €

gymnase (mise à disposition gratuite)

Tranches de 24h	-								200,00 €
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	- €

Forfait (enlèvement ordures/semaine)

SEMAINE	1,00								80,00 €
Total	80,0								80,00 €

TOTAL DEVIS	850,00 €
REMISE	- €
TOTAL A PAYER	850,00 €

La réservation engage les contractants : le Lycée réserve les espaces et chambres correspondants à la demande ; après réservation, le locataire ne pourra demander de modification du prix ci-dessus.

Joindre la convention signée et une attestation responsabilité civile de votre assurance à jour à la date du séjour

Fait en 2 exemplaires à l'Isle sur la Sorgue, le :

Bon pour accord : faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »
Le demandeur,
M. :

17/03/2025
 La Provisseure
 Lydie CARLIER

Le Président : pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la convention établie avec le lycée la Ricarde à l'Isle sur la Sorgue, dans le cadre de l'hébergement des renforts nationaux durant la période estivale 2025.

Il autorise son président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° B10/2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 14h30 dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Marielle FABRE	Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Catherine GAY	Deuxième adjointe au Maire d'Avignon Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance Deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
-----------------------	--



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-B10

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE – CIS CAVAILLON PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 22 novembre 2024, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Cavailon qui armaient un VSAV, ont été la cible d'un tir d'arbalète de la part de la personne qu'ils venaient secourir sur la commune de Cheval Blanc.

Si un sapeur-pompier pompier a été légèrement blessé physiquement, les trois ont été profondément atteints psychologiquement par l'agression qu'ils ont subie.

Suite à ces faits les agents et le SDIS ont déposé une plainte auprès des services de gendarmerie.

Compte tenu du caractère particulièrement choquant du comportement de la personne mise en cause, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier

Les agents sollicitent la protection fonctionnelle du service, aussi je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette demande et de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté, approuve la constitution de partie civile du SDIS dans ce dossier et autorise son président à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° B11/2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 14h30 dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Marielle FABRE	Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Catherine GAY	Deuxième adjointe au Maire d'Avignon Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance Deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
-----------------------	---



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-B11

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Un agent du SDIS, actuellement en position de disponibilité auprès du Centre Européen pour la Recherche Nucléaire, sollicite la protection fonctionnelle du SDIS dans le cadre d'un contentieux avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales.

Cet agent, détaché sur un poste d'une organisation internationale, a souhaité bénéficier des dispositions de l'article 65-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant, après avoir fait le choix d'un système de retraite, d'obtenir le remboursement des cotisations versées en parallèle à la CNRACL entre les années 2009 et 2013.

La CNRACL a fait droit à cette demande et procédé au remboursement des années 2009, 2010, 2011 et 2013 mais a suspendu celui de l'année 2012 au motif que le compte employeur du SDIS était en déséquilibre.

Après de multiples échanges (téléphoniques, email, courriers) avec la CNRACL, cette dernière reste sur cette position sans jamais avoir démontré l'origine du déséquilibre qu'elle allègue.

Afin de débloquer cette situation et obtenir satisfaction de sa demande de remboursement, Monsieur ***** envisage désormais une action contentieuse.

Dans le cadre de cette démarche il sollicite la protection fonctionnelle du service.

Compte tenu de la légitimité de sa demande, je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la sollicitation de la protection fonctionnelle du service.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° B12/2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 14h30 dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES :

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Marielle FABRE	Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
Madame Catherine GAY	Deuxième adjointe au Maire d'Avignon Représentante des membres à voix délibérative au sein du Bureau

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance Deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
-----------------------	--



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-B12

DONS DE VEHICULES ET MATERIEL

Conformément aux règles adoptées par le Bureau du Conseil d'Administration le 7 novembre 2024 en matière de dons de véhicules, je soumetts à votre approbation les arbitrages suivants :

- Dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours et les diverses formations qu'ils assurent auprès de différents publics, **l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs (UNASS)** de Vaucluse a sollicité le SDIS en juillet 2024 afin de pouvoir obtenir une ambulance réformée.

Cette demande avait déjà été formulée précédemment par l'association de protection civile de Vaucluse, dissoute depuis et qui a rejoint l'UNASS. Le Service n'avait à ce moment-là pas pu répondre favorablement à cette sollicitation faute de véhicule disponible.

- Le Président de **l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse** a sollicité le Service en 2025, afin de pouvoir bénéficier d'une ambulance réformée qui pourrait être utilisée dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

- L'association de secourisme **SQP Secours**, dont le président est sapeur-pompier dans le Gard, a sollicité les SDIS de France, en octobre dernier, pour obtenir un VSAV réformé ou non ou une ambulance de catégorie B (ASSU).

Les derniers renouvellements du parc des ambulances permettent au SDIS de répondre favorablement pour le don de deux ambulances réformées. Il est convenu que ces véhicules devront être repeints par et aux frais de l'association qui sera bénéficiaire du don.

D'autre part, le SDIS a reçu la demande de don de matériel suivante :

- L'association **Working Together Pompiers** dont le siège est à Valence a fait parvenir au SDIS de Vaucluse, en avril dernier, une demande de matériel afin de reconditionner un camion-citerne feux de forêts qui doit être acheminé dans les Balkans occidentaux ou sur la Péninsule ibérique.

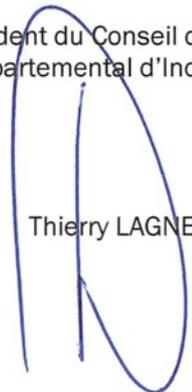
Le Service possède du matériel d'occasion qui pourrait convenir mais qui devrait être racheté en cas de don à l'association Working Together Pompiers.

Je vous propose donc d'accéder aux demandes de l'UNASS et de l'UDSPV 84.

Je vous demande de vous prononcer sur ces demandes et le cas échéant de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires aux transactions qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



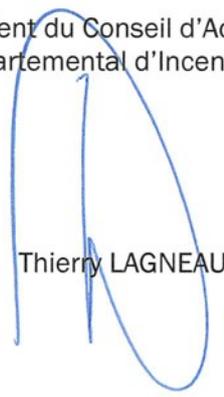
Thierry LAGNEAU

Le Président : pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les dons de véhicules à l'UNASS et à l'UDSP 84, et autorise son Président à signer les documents inhérents à ces dons.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU